

Examen désormais obligatoire pour le Certiphyto

Depuis le 26/11/2015, tout utilisateur d'herbicide, insecticide... doit être titulaire d'une habilitation spécifique, le « Certiphyto ». Depuis le 1^{er} octobre 2016, les modalités sont modifiées :

- Les catégories de certiphyto changent; le propriétaire forestier est désormais « **utilisateur à titre professionnel** », catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément » (il doit donc détenir un n° SIREN),

- **L'obtention de l'examen** final est nécessaire,
- Le certificat dure **5 ans**. Le renouvellement suit les mêmes règles que l'attribution.

Les certificats obtenus avant cette date restent valables jusqu'à leur échéance.

**Contact: Antoine de Lauriston (CRPF)
au 02 38 53 78 04 ou antoine.de-lauriston@crpf.fr**